

MAIRIE  
DE  
**VRIGNE-MEUSE**



08350

Tél. 09 65 25 94 24

Fax 03 24 27 63 13

Email : mairie-vrigne-meuse@orange.fr

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Rue de Verdun**

**Le Maire de la Commune de Vrigne-Meuse,**

*Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles  
L2212-1, L2213-1 et L2213-2,*

Vu la demande en date du 17/04/2026 formulée par L'Entreprise COLAS France,

Considérant que dans le cadre du marché de renouvellement de canalisation pour Ardenne Métropole, doivent être réalisés au niveau de la rue de Verdun à Vrigne-Meuse ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique pendant ces travaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée, AUX ABORDS IMMEDIATS DES TRAVAUX sur la portion RD34 en agglomération rue de Verdun, à partir du lundi 27 avril 2026 dès 07h30 jusqu'au à la fin des travaux projetés à 15 jours.

**Article 2** : L'Entreprise COLAS FRANCE est chargée de l'installation des feux et autres installations rendues nécessaires à la sécurisation de la zone de travaux et de l'affichage de ce présent arrêté.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la même portion côté habitation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Maire de VRIGNE-MEUSE et le Groupement de Gendarmerie de Vrigne-aux-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée :

- Au SDIS,
- Aux Transporteurs : cars Meunier – Francotte - CTCM, RDTA,
- Au service transport Ardenne Métropole,
- Au Conseil Départemental 08,
- Au Groupement de Gendarmerie de Vrigne-aux-Bois.

**Article 6 : Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne) d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.



Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Fait à Vrigne-Meuse, le 17/04/2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann Gregoire".

Yann GREGOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le 17/04/2026



Publié le : 18/04/2026 09:27 (Europe/Paris)

Par : Kevin Dewolf

[https://www.intramuros.org/vrigne-meuse/documents\\_administratifs/59262](https://www.intramuros.org/vrigne-meuse/documents_administratifs/59262)